

Et encore des DHG en baisse !

Quatre ans après sa mise en place, la réforme du collège n'en finit pas de faire des dégâts. Dans un contexte d'austérité et de mise en place d'une réforme du lycée qu'il faut « accompagner » pour tenter de l'imposer aux personnels, la baisse des dotations est particulièrement marquée en collèges. Si en 2015, la baisse des volumes horaires disciplinaires avait été vaguement compensée par une attribution de marges académiques, celles-ci sont depuis, année après année, méthodiquement siphonnées. Voilà donc que dans chaque collège, les principales-aux mettent en concurrence les disciplines pour savoir quel dédoublement supprimer. Encore quelques années et il n'y en aura plus ! En éducation prioritaire, prétendument préservée en attendant une nouvelle carte, ce sont des classes que les Rectorats ferment ou refusent d'ouvrir. Partout, la CGT Éduc'action appelle à refuser les DHG qui dégradent les conditions d'apprentissages des élèves et les conditions de travail des personnels.

2^{ème} heure supplémentaire imposée !

Le ministère a décidé de rendre obligatoire une deuxième heure supplémentaire dans le second degré. Imaginée pour masquer les effets des suppressions de postes (2450 ETP dans le second degré), cette mesure est contestée par l'ensemble des organisations syndicales. Pourtant notre ministre, qui ne cesse de mettre en avant le cadre du pseudo « dialogue social », n'a tenu aucun compte du vote unanimement contre au Comité Technique Ministériel. À la rentrée 2019, les certifié-es pourront donc se voir imposer une 2^{ème} heure. On imagine clairement les conséquences pour, par exemple, les collègues de LV2 qui vont se voir attribuer une huitième classe en lieu et place d'un dédoublement sur un niveau... une nouvelle aggravation de leurs conditions de travail. On peut également noter que cette disposition renforcera les inégalités salariales femmes/hommes, puisque statistiquement les femmes font moins d'heures supplémentaires que les hommes et que cela creusera également les inégalités entre les corps enseignant-es.

Écoles du Socle : la boucle est bouclée !

La Loi de l'École de la confiance instaure nombre de mesures inquiétantes pour le système éducatif.

Ainsi, ces superstructures qui vont intégrer écoles et collège d'un même bassin, sous la dénomination « Établissements publics des savoirs fondamentaux », autrement dit : les Écoles du Socle.

Il s'agirait de placer les écoles du secteur et certains de leurs directeurs sous l'autorité hiérarchique du principal de collège et évidemment de faire des économies d'échelle en mutualisant les moyens, entre autres, enseignants.

Ainsi, ce qui est présenté comme un plus, l'enseignement sous la forme de cycles, qui a été accompagné par les conseils École collège, trouverait ici son aboutissement : que des enseignant-es en sous service en collège puissent aller enseigner dans les écoles. Si la CGT Éduc'action n'est pas, par principe, opposée au travail conjoint entre le premier degré et le collège sur la base de la volonté des équipes pédagogiques, elle refuse ce changement en profondeur de la structuration de notre système éducatif.

« Ayez confiance et obéissez »

Justement critiqué dès la proposition de loi, l'article 1 de la loi qui n'a de confiance que le nom, portant sur la liberté d'expression des personnels de l'Éducation nationale, a été le plus discuté lors des deux jours de débat.

S'il a ému à juste titre un grand nombre de collègues, c'est parce qu'il vise avant tout à restreindre le droit individuel à s'exprimer, impose un devoir de réserve et rappelle l'engagement et l'exemplarité attendue de la communauté éducative vis-à-vis de l'institution, le « lien de confiance ».

L'étude d'impact accompagnant le projet de loi, fourni par le ministère, indiquait alors clairement que l'article permettrait de sanctionner les personnels qui manqueraient de loyauté envers leur administration.

Malgré les amendements, la levée de boucliers, la majorité a défendu l'article sur la parole du ministre niant vouloir sanctionner les personnels.

La CGT Éduc'action rappelle que le devoir de réserve n'existe pas et que les personnels ne sont tenus qu'à un devoir de discrétion professionnelle avec la garantie de leur liberté d'opinion.